

PERSONNEL**Création des nouveaux cadres d'emplois des ingénieurs et des ingénieurs en chefs****EXPOSE DES MOTIFS**

La réforme du statut des ingénieurs territoriaux est mise en place par plusieurs décrets du 26 février 2016 (journal officiel du 27 février 2016).

Le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux de catégorie A est ainsi remplacé par deux nouveaux cadres d'emplois :

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux de catégorie A composé de 3 grades :

- Ingénieur,
- Ingénieur principal,
- Ingénieur hors classe.

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en chefs de catégorie A composé de 3 grades :

- Ingénieur en chef,
- Ingénieur en chef hors classe,
- Ingénieur général.

Le classement des agents dans ces nouveaux cadres d'emplois s'effectue de la manière suivante :

Anciens grades	Effectifs	Nouveaux grades	Effectifs
		Cadre d'emplois des ingénieurs	
Ingénieur Ingénieur principal	12 23	Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors classe	12 23 0
		Cadre d'emplois des ingénieurs en chefs	
Ingénieur en chef classe normale Ingénieur en chef classe exceptionnelle	1 2	Ingénieur en chef Ingénieur en chef hors classe Ingénieur général	1 2 0

Par conséquent, il convient pour l'application de ce décret, de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de permettre l'intégration des agents concernés.

Date d'effet : 1^{er} mars 2016.

PERSONNEL

34) Création des nouveaux cadres d'emplois des ingénieurs et des ingénieurs en chefs

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n°2016-200 du 26 février 2016, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux,

vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

vu ses délibérations des 24 mai 2012 et 17 décembre 2015 fixant respectivement l'effectif des ingénieurs chef territoriaux de classe exceptionnelle, des ingénieurs territoriaux, des ingénieurs territoriaux principaux et des ingénieurs chef territoriaux de classe normale,

considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en application des décrets susvisés,

DELIBERE

par 38 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE UNIQUE : MODIFIE le tableau des effectifs des grades ci-après, conformément aux décrets susvisés, avec effet au 1^{er} mars 2016 :

Anciens grades	Effectifs	Nouveaux grades	Effectifs
		Cadre d'emplois des ingénieurs	
Ingénieur Ingénieur principal	12 23	Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors classe	12 23 0
		Cadre d'emplois des ingénieurs en chefs	
Ingénieur en chef classe normale Ingénieur en chef classe exceptionnelle	1 2	Ingénieur en chef Ingénieur en chef hors classe Ingénieur général	1 2 0

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 12 AVRIL 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 12 AVRIL 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 8 AVRIL 2016